



Extrait du registre des décisions

Bureau du 16 mars 2023

n° 022-23

Objet : RS - Approbation des conventions entre Grand Chambéry et ses communes membres pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie

- date de convocation le 10 mars 2023
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize mars dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution (à côté de la mairie), sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Isabelle Dunod à Jean-Benoît Cerino - de Christelle Favetta-Sieyes à Daniel Rochaix - de Max Joly à Philippe Gamen - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Christophe Richel à Michel Dyen

- conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Christian Gogny - Luc Meunier - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 16 mars 2023

délibération n° 022-23

objet **RS - Approbation des conventions entre Grand Chambéry et ses communes membres pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que depuis 2019, Grand Chambéry assiste ses communes membres pour la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie (PEI), dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

Les conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022, il convient donc de les renouveler.

Pour une meilleure information des communes, la nouvelle convention précise le rôle des communes et détaille le contenu des prestations proposées par Grand Chambéry, ainsi que les conditions et modalités financières de leur réalisation.

Grand Chambéry s'engage à assurer la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie définis par la commune dans son arrêté de DECI (défense extérieure contre l'incendie). Tous les autres points d'eau d'incendie ne sont pas concernés.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie

- Maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire.
- Contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôle de débit et de pression des hydrants, réalisé au maximum tous les cinq ans.
- Rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé.
- Mise à jour de la base de données départementale du SDIS.
- Ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie.
- Service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Interventions pour travaux d'investissement

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire,
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

Les prestations sont facturées à la commune annuellement.

Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune, qui devra être sollicité de manière annuelle par la commune sur présentation d'un justificatif.

Les conventions concernant les communes de Chambéry et La Motte-Servolex sont établies pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour les autres communes, les conventions prennent effet le 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la livraison de fournitures,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les conventions entre Grand Chambéry et ses communes membres pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions et tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente décision,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **022-23**

Objet de l'acte :	RS - Approbation des conventions entre Grand Chambéry et ses communes membres pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie
Thème Préfecture :	8 - Domaines de competences par themes 4 - Amenagement du territoire
Date de l'acte :	23 mars 2023
Annexe(s) :	Convention Chambéry, Convention La Motte-Servolex, Convention toutes communes

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20230323-lmc1H29076H1-DE
-----------------------------------	--

Identifiant unique de l'acte :	lmc1H29076H1
--------------------------------	--------------

Date de transmission en Préfecture :	23 mars 2023
Date de réception en Préfecture :	23 mars 2023
Publication sur le site internet:	jeudi 23 mars 2023